



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL  
ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

N° 60844/MEA/DGEE/DRHM/BRH/PRH2

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 25 Novembre 2021

*Le Directeur général*

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement**  
**Mesdames et Messieurs les chefs de département de la DGEE**

**Objet** : Mouvement interne des personnels administratifs de catégorie A (AAE) – Rentrée 2022

**Réf.** : Lignes directrices de gestion n° 3294 MEA du 30/06/2021 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française

**P. J.** : Formulaire de demande de mutation  
Formulaire de mutation pour priorité médicale  
Annexe 1 : calendrier des opérations du mouvement  
Annexe 2 : barème à titre indicatif  
Liste des codes des établissements  
Liste des postes vacants

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a édicté des lignes directrices de gestion qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. Elles ont été publiées au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels ingénieurs, administratifs, techniques sociaux et de santé en Polynésie française ont été officialisées sous le numéro 3294 MEA le 30/06/2021 et publiées au JOPF le 23 juillet 2021.

La présente circulaire précise les modalités et procédures du mouvement interne des attachés d'administration de l'Etat (AAE).

**1) Les participants au mouvement interne**

**1.1) Les participants obligatoires**

- Les personnels affectés à titre provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Les personnels faisant l'objet d'une suppression d'emploi pour l'année en cours ;
- Les personnels ayant obtenu au 1<sup>er</sup> septembre 2021 un détachement dans les corps des attachés ;
- Les personnels titulaires ayant sollicité une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

La situation des agents ayant demandé leur réintégration à l'issue d'un congé parental pour la rentrée scolaire 2022 sera examinée avant les opérations de mouvement. Toutefois, l'agent qui souhaiterait obtenir un changement d'affectation peut participer au mouvement selon la procédure et dans les délais prévus.

Ces agents sont réaffectés de manière prioritaire dans leur emploi précédent. Dans le cas où celui-ci ne peut leur être proposé, l'agent est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile, sous réserve de l'application de l'article 60 de ladite loi.

### **1.2) Les participants volontaires**

Les personnels titulaires qui souhaitent changer d'affectation devront remplir la condition de deux ans d'ancienneté dans le poste actuel.

### **1.3) Les règles relatives à la participation au mouvement**

Les personnels peuvent participer à la fois au mouvement interne, au mouvement sur postes à profils qui font l'objet d'une publication.

### **2) Dépôt des candidatures du 25 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Les candidats à une mutation interne sont invités à remplir avec le plus grand soin la fiche de mutation interne.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, les participants au mouvement recevront un mail les informant de la confirmation de réception de leur demande de mutation.

### **3) La liste des postes susceptibles d'être vacants**

Une liste indicative des postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats sur le site de la DGEE.

### **4) Vœux précis et vœux larges**

Il est possible aux agents de formuler 6 vœux. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes publiés car tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne. Les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Chaque vœu est doté d'un barème et peut ouvrir droit à des bonifications liées au type d'établissement ou à la situation géographique de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion du 30 juin 2021 suscitées, il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel que soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

### **5) Demande de mutation pour priorité médicale.**

Les agents souhaitant formuler une demande de mutation pour priorité médicale doivent :

- remplir « la demande pour priorité médicale »
- transmettre un dossier au médecin de prévention de la DGEE à l'adresse suivante : [medecine.preventive@education.pf](mailto:medecine.preventive@education.pf) accompagné des pièces justificatives.

Coordonnées du secrétariat du médecin de prévention : 40 470 596.

## **6) Les résultats du mouvement**

Les résultats définitifs du mouvement seront diffusés individuellement par courriel à compter **du vendredi 03 décembre 2021**.

Chaque participant recevra un courriel d'information de la diffusion des résultats. Il convient de le notifier dès réception.

## **7) Les modalités de recours**

A l'issue des résultats, les personnels peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, ils peuvent se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative auprès du comité technique paritaire du 2<sup>nd</sup> degré placé auprès de la DGEE.

L'administration s'assurera que l'agent a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

La demande de recours devra être formulée exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : [mvt2022recours@education.pf](mailto:mvt2022recours@education.pf)

## **8) Dispositifs d'accueil et d'information**

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les participants peuvent contacter la « cellule de mobilité », pendant toute la période de saisie des vœux **du jeudi 25 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 12h**.

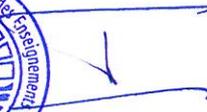
- Par téléphone au : 40 470 534 ou 40 470 512 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Par courriel à l'adresse : [mvt2022@education.pf](mailto:mvt2022@education.pf)

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette note à la connaissance de tous les personnels d'attachés d'administration de l'Etat (AAE).

### **Copie(s) :**

MEA 1  
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation



 Éric TOURNIER